

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme L.

Réf. :

Paris, le - 1 AOUT 2017

Maître Olivier DESCAMPS
72 rue de Lessard
76100 Rouen

Maître,

Par courrier en date du 7 mars 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. _____.

Après vérifications auprès des autorités judiciaires compétentes, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 5 mai 2016 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de **neuf points à ce jour.**

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire



Fabienne FONTAS